

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montérégie

Dossier : CM-2018-3447

Dossier accréditation : AM-2000-8038

Montréal, le 12 juillet 2018

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Judith Lapointe

Les Résidences Soleil
(Manoir Pointe-aux-Trembles)
Employeur

et

Teamsters Québec, local 106
Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 30 août 2017, le Gouvernement du Québec adopte le décret n° 889-2017 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Les Teamsters Québec, local 106 (le Syndicat) représente : «*Tous les salariés au sens du Code du travail à l'exclusion des coiffeurs, dépanneur, aumônier, conseillers en hébergement et récréologue* » travaillant aux Résidences Soleil (Manoir Pointe-aux-Trembles).

[3] À l'occasion d'un avis pour une grève devant débuter le 28 juin 2018 à compter de 8 h, les parties concluent une entente de services essentiels le 29 mai 2018. Or, le 21 juin 2018, le Syndicat transmet au Tribunal un avis de non-recours à la grève.

[4] Le 29 juin 2018, le Tribunal reçoit un nouvel avis de grève du Syndicat indiquant qu'il exercera son droit à la grève le 17 juillet 2018 à compter de 8 h (am), et ce, pour une durée indéterminée. Cet avis est donné en vertu de l'article 111.0.23 du *Code du travail*¹ (le Code). Il joint, à son avis de grève, l'entente conclue avec l'employeur dans le cadre de la grève prévue pour le 28 juin qui a été annulée.

[5] Le 29 juin 2018, l'employeur confirme par courriel son accord, pour la prochaine grève, au maintien des services essentiels contenus dans l'entente du 29 mai 2018.

[6] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit en évaluer la suffisance pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant la grève annoncée.

PROFIL DE L'ENTREPRISE

[7] L'établissement visé est une résidence privée pour personnes du bel âge semi-autonomes qui détient la certification émise par le ministère de la Santé et des Services Sociaux en tant que résidence pour personnes âgées (RPA) non conventionnée. Elle compte 475 appartements (studios 1 ½ à 4 ½) munis d'interphone et de sonnette d'urgence. Des services sont inclus au bail tels que : la sécurité 24 heures, l'entretien ménager, la literie. Des soins et des services sont également offerts à la carte.

[8] Pour fournir les soins et les services à sa clientèle, l'entreprise est épaulée par le siège social et emploie sur place : 1 directeur, 1 directeur adjoint, 2 responsables des soins (infirmières auxiliaires), 2 responsables au service alimentaire (chefs), 1 responsable réception, 3 conseillers en hébergement, 1 animatrice en loisirs, et 1 responsable adjoint de la maintenance.

[9] La résidence emploie aussi 70 salariés, membres du syndicat visé par la présente décision, répartis comme suit : 8 infirmières auxiliaires, 11 préposés aux résidents, 8 réceptionnistes, 1 cuisinier, 6 aides-cuisiniers, 13 aides-alimentaires, 5 plongeurs, 11 préposés à l'entretien ménager, 2 aides-maintenance et 5 aides-ouvriers.

¹ RLRQ, c. C-27.

CLIENTÈLE

[10] La résidence héberge 402 résidents, dont 300 personnes autonomes et 102 en perte d'autonomie. L'âge de la clientèle varie de 68 à 110 ans pour une moyenne d'âge de 88 ans.

[11] Parmi eux, 42 se déplacent en fauteuil roulant, 175 en marchette et 70 avec l'aide d'une canne. L'aide aux déplacements est faite par les préposés aux résidents.

[12] Il y a 41 résidents avec des troubles cognitifs qui vivent des moments de confusion. Ces personnes requièrent une surveillance étroite. De plus, 15 personnes ont des problèmes d'incontinence.

SOINS MÉDICAUX/SOINS D'HYGIÈNE

[13] La distribution de la médication est dispensée à plus de 665 occasions par semaine aux résidents par les infirmières auxiliaires ou les préposés aux résidents.

[14] Chaque jour, 69 tournées ou visites sont effectuées pour assurer une sécurité supplémentaire à certains résidents.

[15] Les soins infirmiers prodigués sont : le contrôle et le suivi du dossier médical, la distribution et le rappel de la médication, l'aide à l'habillement, la prise des signes vitaux, l'installation de la sonde, les injections, les prélèvements sanguins, les pansements et l'aide au lever et au coucher, etc.

[16] Hebdomadairement, 49 bains sont donnés pour lesquels les résidents demandent de l'assistance et 15 toilettes partielles. Quotidiennement, il y a 1 habillement, 20 bas supports (mettre et enlever), 3 aides au lever et coucher, 33 injections, 5 injections d'insuline par jour, 6 glycémies, 2 gouttes, installation de 4 timbres, 24 prises de signes vitaux. Ces tâches sont accomplies par les infirmières auxiliaires et les préposés aux résidents.

SERVICES AUXILIAIRES

[17] Le service alimentaire est inclus pour tous les appartements 1 ½ et 2 ½ et optionnel pour les 3 ½ et 4 ½. Les trois repas sont préparés sur place par les salariés de l'entreprise. Il y a actuellement 386 résidents qui se prévalent du service alimentaire, dont 25 personnes qui mangent au service des soins. En plus, il y a des repas préparés pour les visiteurs, les clients à la carte ainsi que les repas des employés. La distribution des cabarets est assurée par les salariés de la cuisine ou les préposés aux résidents.

[18] Le service de buanderie/literie (effets personnels, literie, serviettes) est inclus pour une grande partie des résidents, mais est également offert de façon optionnelle à la carte pour la clientèle. 206 résidents en bénéficient ce qui représente approximativement 21 lavages par jour. Cette tâche est assumée par les préposés aux résidents ou les préposés à l'entretien ménager.

[19] Tous les jours, par sécurité, une vérification des présences est effectuée pour tous les résidents. De plus, il y a 24 vérifications physiques de la présence des résidents à leur appartement pour les repas.

[20] En plus de l'accueil, la réception s'assure de donner l'autorisation pour l'accès à la porte principale et aux accès secondaires, aux portes de garage, l'accès aux visiteurs, répondre aux appels téléphoniques, donner les renseignements. En plus, il y a à répondre à une moyenne de 15 appels d'urgence ou d'aide par jour (résident qui actionne la cloche d'appel qu'on visite pour assurer la sécurité).

[21] L'entretien ménager des appartements et des aires communes est inclus pour tous les résidents et certains ont un entretien ménager additionnel à diverses fréquences. Ce service est rendu par les préposés à l'entretien ménager.

[22] L'entretien des installations est partagé entre les salariés, un cadre ou un sous-traitant, le tout selon les spécialités requises.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[23] L'entente de services essentiels prévoit, notamment, que la grève s'exercera de manière à assurer la continuité des soins et des services offerts aux résidents en tout temps.

[24] Les parties ont par ailleurs convenu que l'employeur gèrera son horaire de manière habituelle et que les salariés effectueront toutes leurs tâches à l'exception de la réceptionniste de jour, dont toutes les tâches seront effectuées par du personnel-cadre. Le Tribunal comprend que le personnel-cadre qui accomplira les tâches de la réceptionniste de jour possède les qualifications et l'expertise pour les faire.

[25] À l'exception de ce remplacement par du personnel-cadre, le Tribunal comprend donc que les services et les soins seront rendus dans leur intégralité lors de la grève, et ce, de la manière habituelle et sans ralentissement de travail.

[26] On retrouve dans l'entente une clause de situation exceptionnelle ou urgente. Dans ce cas, le Syndicat fournit, au besoin, le personnel qualifié. On doit comprendre par le terme « *personnel qualifié* » que ce sont des salariés qui effectuent normalement le travail.

[27] Le Tribunal interprète l'expression « *au besoin* » que l'on retrouve dans l'entente comme signifiant que le Syndicat doit répondre sans délai lorsque l'employeur réclame le service.

[28] Le Syndicat, lors de la grève, s'engage à laisser le libre accès aux résidents, aux visiteurs, aux cadres, aux employés, aux travailleurs de la construction ainsi qu'aux sous-traitants durant la grève.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente du 29 mai 2018, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève annoncée;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir durant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente annexée à la présente décision;

RAPPELLE aux parties que, dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles doivent en aviser le Tribunal dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire ou les entendre, le cas échéant;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une entente de services essentiels.

Judith Lapointe

M^{me} Johanne Lahaise
Pour l'employeur

M^{me} Ginette Longpré
Pour l'association accréditée

/ga

ANNEXE
ANNEXE

29-JUN-2018 10:32 HEQU 06/29/2018 10:31 5148733112 CRT Page:8/8
From:514 3-5595

Entente services essentiels Les Résidences Soleil Pointe-aux-Trembles

Attendu que l'avis de grève transmis à l'effet que le syndicat exercera son droit de grève à compter du 28 juin 2018, 8h00 pour une durée indéterminée.

Les parties conviennent de ce qui suit :

En cas de grève, l'employeur gère son horaire de manière habituelle et les salariés effectuent toutes leurs tâches;

Toutefois le poste habituel de Mme Sonia Montreuil, réceptionniste de jour est retranché. Les tâches de ce poste seront effectuées par du personnel cadre;

Le Syndicat s'engage à collaborer de manière à ce que les services essentiels soient assurés;

Advenant une situation exceptionnelle et urgente, le syndicat fournit au besoin, le personnel qualifié;

Tous les moyens de pression exercés sont faits en respect des Lois et règlements en vigueur (MAPAQ, SST et autres);

Le syndicat s'engage à ne pas nuire à l'accès aux résidents, aux visiteurs, aux cadres, aux employés ainsi qu'aux fournisseurs et aux travailleurs de la construction et/ou sous-traitants durant la grève;

Les personnes suivantes sont désignées pour assurer les communications :

Pour le Syndicat : Ginette Longpré

Pour l'Employeur : Johanne Lahaise

Les parties s'entendent pour discuter préalablement de tout litige afin de trouver ensemble une solution et s'engagent à informer rapidement le Tribunal administratif du travail de toute mésentente quant à l'application des services essentiels;

La grève s'exercera de manière à assurer la continuité des soins et services offerts aux résidents en tout temps. Par ailleurs, le syndicat s'engage à ce que les salariés ne troublent pas la quiétude des lieux entre 20h00 et 8h00 pour ne pas déranger le sommeil des résidents;

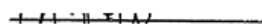
La présente entente est valable pour la durée de la grève;

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal le 29 mai 2018.

TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 106



LES RÉSIDENCES SOLEIL
POINTE-AUX-TREMBLES





A :
Cc :
Cci :
Objet : Tr : RE: Avis recours à la grève- RÉs. SOI. Granby, Laval, P.A.T., St-Hilaire et St-Laurent
De : Ginette Alarie/Mtl/CLP - Mercredi 2018-07-11 13:31

Tribunal
administratif
du travail

Québec

De : "Johanne Lahaise" <jlahaise@residencessoleil.ca>
A : "Isabelle Bourassa" <Isabelle.Bourassa@tat.gouv.qc.ca>
Cc : "Denis Ouellette" <douellette@teamsters106.org>, "Ginette Longpré" <glongpre@teamsters106.org>, "Roxanne Ranger" <rranger@residencessoleil.ca>, "Chantal Menard" <cmenard@residencessoleil.ca>, "Johanne Lahaise" <jlahaise@residencessoleil.ca>
Date : 2018-06-29 15:13
Objet : RE: Avis recours à la grève- RÉs. SOI. Granby, Laval, P.A.T., St-Hilaire et St-Laurent

Bonjour Mme Bourassa,

Mme Longpré m'indique que nous devons vous donner notre approbation si nous sommes d'accords de maintenir les ententes de services essentiels entendues pour la grève qui devait avoir lieu le 28 juin et les reconduire pour la nouvelle annonce de grève au 17 juillet 2018. Cela nous convient si la menace de grève persiste.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Bien à vous,

Johanne Lahaise

Directrice Ressources humaines | Groupe Savoie - Les Résidences Soleil

Siège social : 549 rue de Verrazano, Boucherville (QC) J4B 7W2

T. 450 449-1516 | C. 514-974-7799 | F. 450 449-9787 | jlahaise@residencessoleil.ca



LES RÉSIDENCES
SOLEIL
GROUPE SAVOIE

Partout au Québec!

1 800 363-0663 • www.residencessoleil.ca

Boucherville • Sorel • Sherbrooke • St-Laurent • Mont St-Hilaire
Granby • Musée (Sherbrooke) • Dollard-des-Ormeaux • St-Léonard
Pointe-aux-Trembles • Laval • Sainte-Julie • Brossard (phase I et II)
Plaza (Centre-ville Montréal) • CHSLD Saint-Lambert-sur-le-Golf

Partagez avec nous vos doux moments!









CHOIX DU CONSOMMATEUR 2018
GRAND MONTRÉAL

15 ANS

15 ANS

15 ANS

15 ANS